








Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2017/2120(INI)
Procédure terminée	
État des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne	
Sujet 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	 NICOLAI Norica Rapporteur(e) fictif/fictive	04/07/2017
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	 KUH N Werner	
		 CHRISTENSEN Ole	
		 TOMAŠIĆ Ruža	
		 ENGSTRÖM Linnéa	
		 D'AMATO Rosa	
		Commissaire HOGAN Phil	

Événements clés			
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2018	Vote en commission		
25/05/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0191/2018	Résumé
11/06/2018	Débat en plénière		
12/06/2018	Résultat du vote au parlement		
12/06/2018	Décision du Parlement	T8-0243/2018	Résumé
12/06/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2120(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/8/10358

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission	PE615.424	19/12/2017	EP	
Amendements déposés en commission	PE618.357	05/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0191/2018	25/05/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0243/2018	12/06/2018	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)567	13/11/2018	EC	

État des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne

La commission de la pêche a adopté un rapport d'initiative de Norica NICOLAI (ADLE, RO) sur l'état des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne.

Au niveau de l'Union européenne, on estime qu'il existe entre 8,7 et 9 millions de pêcheurs de loisir, ce qui représente 1,6 % de la population européenne. L'importance économique, sociale et environnementale de cette activité devrait être prise en considération et analysée lors de l'examen des futures réglementations étant donné que la pêche récréative compte de plus en plus de amateurs dans la plupart des pays européens quelle pourrait avoir un impact considérable sur les ressources halieutiques.

Par ailleurs, le retrait du Royaume-Uni de l'Union devrait être pris en considération dans la gestion future de la pêche récréative en mer, compte tenu de l'importance de cette activité au Royaume-Uni et de son impact sur les stocks de poissons partagés.

Améliorer la collecte des données: le rapport a souligné l'importance d'une collecte de données suffisantes sur la pêche récréative, en particulier en mer, afin de mieux évaluer les niveaux totaux de mortalité par pêche pour tous les stocks. Des données devraient être recueillies sur le nombre de pêcheurs pratiquant la pêche récréative, ainsi que sur le volume des captures de cette pêche et sur la valeur ajoutée qu'elle génère dans les communautés côtières.

La Commission est invitée à évaluer et à élargir la collecte de données relatives à la pêche de loisir afin de prendre en compte davantage des espèces de poissons et d'organismes marins, de préparer une étude de faisabilité sur l'harmonisation des données relatives à l'impact socio-économique de cette activité et de rendre obligatoire la collecte de ces données. Elle est par ailleurs invitée à mener une analyse d'impact sur la pêche récréative au sein de l'Union et à financer des projets de surveillance des espèces les plus sensibles à la pêche de loisir.

La Commission devrait élargir le champ d'application du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour qu'il puisse soutenir financièrement la recherche et l'analyse des données collectées.

Respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP): les députés estiment que les États membres devraient veiller à inscrire les activités de pêche récréative dans une optique de durabilité et respecter les objectifs de la PCP. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de protéger la flotte artisanale et de veiller à sa survie et à son remplacement générationnel face à l'expansion de l'activité récréative liée aux ports récréatifs et au tourisme saisonnier. Aussi, la Commission devrait inclure, dans les nouvelles règles de contrôle, les dispositions existantes relatives à la pêche récréative et les améliorer.

Définition commune: le rapport invite la Commission à proposer, à l'échelle de l'Union, une définition uniforme de la pêche récréative, distinguant clairement celle-ci de la pêche commerciale et de la pêche de semi-substance, sur la base du principe selon lequel les captures réalisées dans ce cadre ne devraient jamais être vendues.

Les députés ont également mis en évidence la nécessité d'établir des règles communes pour la gestion de la pêche récréative. Ils ont demandé l'élaboration d'un catalogue d'activités de pêche récréative incluant des informations sur les engins et les opérations de pêche, une description des zones de pêche ainsi que des espèces cibles et des captures accidentelles.

Enfin, les députés ont invité la Commission à soutenir, y compris financièrement, le développement de la pêche de loisir dans le secteur du tourisme, facteur important de développement de l'économie bleue dans les petites collectivités, les stations côtières et les îles, en particulier dans les régions ultrapériphériques.

État des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 43 contre et 27 abstentions, une résolution sur l'état des lieux de la pêche de loisir dans l'Union européenne.

Au niveau de l'Union européenne, on estime qu'il existe entre 8,7 et 9 millions de pêcheurs de loisir, ce qui représente 1,6 % de la population européenne. Les députés estiment que l'importance économique, sociale et environnementale de cette activité devrait être analysée lors de l'examen des futures réglementations étant donné que la pêche récréative compte de plus en plus de amateurs dans la plupart des pays européens quelle pourrait avoir un impact considérable sur les ressources halieutiques.

Par ailleurs, le retrait du Royaume-Uni de l'Union devrait être pris en considération dans la gestion future de la pêche récréative en mer, compte tenu de l'importance de cette activité au Royaume-Uni et de son impact sur les stocks de poissons partagés.

Améliorer la collecte des données: le Parlement a souligné l'importance d'une collecte de données suffisantes sur la pêche récréative, en particulier en mer, afin de mieux évaluer les niveaux totaux de mortalité par pêche pour tous les stocks. Des données devraient être recueillies sur le nombre de pêcheurs pratiquant la pêche récréative, ainsi que sur le volume des captures de cette pêche et sur la valeur ajoutée qu'elle génère dans les communautés côtières.

La Commission est invitée à:

- élargir la collecte de données relatives à la pêche de loisir afin de prendre en compte davantage des espèces de poissons et d'organismes marins, de préparer une étude de faisabilité sur l'harmonisation des données relatives à l'impact socio-économique de cette activité et de rendre obligatoire la collecte de ces données;
- mener une analyse d'impact sur la pêche récréative au sein de l'Union et à financer des projets de surveillance des espèces les plus sensibles à la pêche de loisir. Les députés ont suggéré d'améliorer la déclaration et le contrôle des captures liées à la pêche récréative;
- poursuivre l'élaboration d'une base de données commune pour permettre aux chercheurs de surveiller et d'évaluer l'état des ressources halieutiques.

La Commission devrait élargir le champ d'application du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) pour qu'il puisse soutenir financièrement la recherche et l'analyse des données collectées.

Respect des objectifs de la politique commune de la pêche (PCP): les députés estiment que les États membres devraient veiller à inscrire les activités de pêche récréative dans une optique de durabilité et respecter les objectifs de la PCP. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de protéger la flotte artisanale et de veiller à sa survie et à son remplacement générationnel face à l'expansion de l'activité récréative liée aux ports récréatifs et au tourisme saisonnier. Aussi, la Commission devrait inclure, dans les nouvelles règles de contrôle, les dispositions existantes relatives à la pêche récréative et les améliorer.

Définition commune: il n'existe pas de définition claire qui fasse consensus au niveau de l'Union du terme «pêche récréative», ce qui la rend très difficile à contrôler et complique la collecte de données et l'évaluation de son impact sur les stocks halieutiques et sur l'environnement. La Commission a donc été invitée à proposer, à l'échelle de l'Union, une définition uniforme de la pêche récréative, distinguant clairement celle-ci de la pêche commerciale et de la pêche de semi-substance, sur la base du principe selon lequel les captures réalisées dans ce cadre ne devraient jamais être vendues.

Les députés ont également mis en évidence la nécessité d'établir des règles communes pour la gestion de la pêche récréative. Ils ont demandé l'élaboration d'un catalogue d'activités de pêche récréative incluant des informations sur les engins et les opérations de pêche, une description des zones de pêche ainsi que des espèces cibles et des captures accidentelles.

Enfin, le Parlement a invité la Commission à soutenir, y compris financièrement, le développement de la pêche de loisir dans le secteur du tourisme, facteur important de développement de l'économie bleue dans les petites collectivités, les stations côtières et les îles, en particulier dans les régions ultrapériphériques.